



REGLEMENT INTERIEUR ACROBIKE

Article 1 : Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour l'administration de l'association « Acrobike-VTT- Montdidier ». Il est approuvé par le bureau Acrobike le **15/08/2011**.

L'adresse du siège de l'association est : Acrobike.VTT.Montdidier – 10 avenue St Louis 80500 Montdidier

Article 2 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est explicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Article 3 : Affiliation et agrément.

Acrobike est officiellement affiliée à la FSGT 80 (n° d'affiliation **28023003**). De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et dont la demande d'adhésion aura été acceptée par le Conseil d'Administration ou le Président, est considérée comme membre adhérent de Acrobike. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Article 5 : Cotisation et inscription.

L'inscription ainsi que le montant de la cotisation à l'association Acrobike est valable pour la saison sportive de toute l'année en cours. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet et après acceptation de celui-ci par les membres du bureau en Assemblée Générale ou par le Président. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant. Chaque adhérent reçoit à sa demande d'adhésion : --

- une demande de licence;
- le règlement intérieur de l'association ;

Elle peut comprendre la souscription d'une assurance individuelle, qui est intégrée dans la licence sportive. Un choix d'options est, dans ce cas, proposé pour des garanties complémentaires.

Chaque adhérent doit posséder une assurance individuelle en responsabilité civile.

Dans le cas d'une adhésion avec licence sportive de pratique de compétition, le type de la licence correspond à la catégorie souhaitée par son signataire.

Le montant de la licence sportive est fixé par la fédération de tutelle ou d'affinité.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le bureau de l'association.

Article 6- Assurance

Les membres de l'association ont connaissance des clauses et conditions d'assurance et de protection incluses dans la souscription de l'adhésion. Ils sont informés, dès leur demande de souscription, des options de protection et d'assurance complémentaires mises à leur disposition.

Article 7 : Sécurité.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que chacun porte les protections appropriées. Le port du casque est OBLIGATOIRE.

Il est également indispensable que chaque utilisateur soit conscient de son niveau, de son environnement, et soit extrêmement attentif aux autres lors de la pratique du VTT. Tout membre sans le minimum de protection indispensable (casque) pourra faire l'objet, sur décision du bureau d'Acrobike en Assemblée Générale, d'une exclusion immédiate temporaire ou définitive, sans remboursement de sa cotisation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Article 8 : Communication.

Les différentes activités d'Acrobike font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par le biais du site internet www.acrobikes.org ou du forum de forum.acrobikes.org. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Article 9 : Matériel.

Il appartient à chaque utilisateur d'acquérir son propre matériel (vélo et protections).

Tout adhérent se verra prêter par le club, une tenue du team contre un chèque de caution de 200€ (Ce chèque ne devra pas être daté). En cas de non renouvellement de l'adhésion à Acrobike avant le 01 décembre de l'année courante et de non restitution de la tenue, le club sera en droit d'encaisser le chèque de caution.

Tous les adhérents se doivent de porter la tenue du team lors de leurs sorties.

Pendant les compétitions le port de celle-ci est obligatoire.

Aucune avance financière ne sera faite par le club à un licencié/adhérent.

Article 10 : État d'esprit.

Acrobike se doit d'être un collectif porteur d'une vision « positive » de notre sport, mais également de certaines valeurs. C'est pourquoi tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sur décision du bureau d'Acrobike, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit et à respecter les autres, ainsi que la nature. C'est pourquoi il est souhaitable que les plus aguerris conseillent les plus novices.

Il faut à tout moment, être pleinement conscient de nos gestes sur l'environnement...

Article 11: Responsabilité vis-à-vis des mineurs.

Tout mineur reste sous l'entière et totale responsabilité du ou des parent(s) ou du représentant légal lors de sa présence avec les Acrobikes.

Il est demandé aux parents de vérifier que chaque enfant pratiquant du VTT soit muni des protections obligatoires appropriées (casque).

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement dangereux ou jugé comme tel par un membre d'Acrobike, toute action trop périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récidive et après examen en Assemblée Générale, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation, déclarée par le Président.

Article 12 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, la voix du Président est prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Article 13 : Assemblée générale et réunions.

Tout adhérent est informé par email, et/ou courrier, et/ou par le biais du forum internet d'Acrobike (forum.acrobikes.org), de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour).

Tous les adhérents sont tenus d'assister à ses réunions dans la mesure du possible.

Article 14 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Conseil d'Administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Règlement publié par le Conseil d'Administration du 16/08/2011.

Le présent règlement a été modifié et approuvé par le Conseil d'Administration le 13/04/2013